

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1292)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Taché, Mme Chatelain, Mme Sebaihi, M. Thierry, Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi,
M. Bayou, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau,
Mme Sas et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport questionnant la suffisance, la fréquence et le montant des aides financières dans le cadre des déplacements entre l'hexagone et les outre-mer des étudiants ultramarins devant faire leurs études dans une université de l'hexagone.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste-NUPES demande un rapport questionnant la suffisance, la fréquence et du montant des aides accordées aux étudiants à l'hexagone venants d'Outre-mer.

Suite à la précarité étudiante grandissante et la nécessité pour les étudiants ultra-marins de garder un lien avec leur famille, il est important d'adapter donc d'augmenter les aides de l'État et des collectivités territoriales, en attendant l'engagement de réels moyens des compagnies aériennes pour baisser ces coûts.